

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2024

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du quatorze février deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRIK Karine, M. DEPRES Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme DUEZ Céline*, Melle DEPRES Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, Mme LIENARD Eva.

**Arrivée à 20h11 avant le point n°1*

ABSENTS :

Mme HANNE Lauréline	donne pouvoir à Mme MARTEAU Marina
Mme MORENT Sophie	donne pouvoir à M. CICORIA Nicolas
M. MARINO Salvatore	donne pouvoir à Mme LIENARD Eva

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29

Quorum : 13

Présents : 26

Votants : 29

FINANCES

4 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Le rapport d'orientations budgétaires ayant été remis avec la convocation, le conseil municipal a pu prendre connaissance de celui-ci.

Après avoir entendu en séance, le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires présenté par Madame LEVEQUE, Responsable des Finances,

Après débat :

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport présenté par Monsieur le Maire par une délibération spécifique pour l'exercice 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.

Publiée le 29/2/2024
Affichée le 29/2/2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le 
ID : 062-216201731-20240220-DCM202404-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

COMMUNE DE BREBIÈRES



Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales

Conseil Municipal du 20 février 2024

Publiée le 29/2/2024
Affichée le 29/2/2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
1- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	6
1-1 La situation internationale et européenne.....	6
1-2 La situation nationale.....	7
1-3 La loi de finances pour 2024.....	7
1-4 Contexte communal pour l'élaboration du Budget Primitif 2024 :.....	12
2- L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2016-2023.....	13
2-1 Rétrospective 2016 / 2023 :.....	13
2-2 Niveau d'endettement :.....	18
2-3 Fiscalité directe :.....	19
2-4 Dotations :.....	20
3- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.....	21
3-1 Recettes de fonctionnement :.....	21
3-2 Dépenses de fonctionnement :.....	22
3-3 Recettes d'investissement :.....	26
3-4 Dépenses d'investissement :.....	27
4- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ.....	28
4-1 Les restes à réaliser :.....	28
4-2 Subventions sollicitées :.....	29
4-3 Prévisions :.....	29
LEXIQUE.....	30

PRÉAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population brebiéroise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

1- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1-1 La situation internationale et européenne

Les perspectives économiques mondiales s'améliorent, en dépit d'une faible reprise de la croissance.

L'économie mondiale montre des signes d'amélioration ? mais la reprise reste fragile, sur fond de risques notables de révision à la baisse des projections. L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement, et les disparités se creusent entre les régions. Plusieurs forces freinent la reprise. Certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et de la fragmentation géoéconomique accrue. D'autres sont plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé et les phénomènes météorologiques extrêmes.

- Croissance du PIB : La croissance mondiale s'est stabilisée, mais l'amélioration reste fragile : 2.7 % → 2.9%

La croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024. Les projections restent en dessous de la moyenne historique (2000–19) de 3,8 % et les prévisions pour 2024 sont inférieures de 0,1 point de pourcentage à celles de la mise à jour des perspectives de l'économie mondiale de juillet 2023. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 et 1,4 % en 2024, car, si le dynamisme des États-Unis est plus fort que prévu, la croissance est inférieure aux prévisions dans la zone euro.

Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement, de 4,1 % en 2022 à 4,0 % en 2023 et 2024, les prévisions ayant été revues à la baisse de 0,1 point de pourcentage en 2024 du fait de la crise du secteur de l'immobilier en Chine. Les prévisions de croissance mondiale à moyen terme, à 3,1 %, sont les plus faibles depuis plusieurs décennies, et les perspectives de voir des pays rattraper le niveau de vie d'autres pays plus avancés sont faibles. L'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024.

- Les tensions inflationnistes restent fortes : 6.6% → 4.3%

En 2022, l'inflation a atteint dans le monde des niveaux jamais observés depuis des décennies. Alors que l'inflation globale a reculé, l'inflation hors énergie et alimentation se révèle plus tenace. La forte inflation observée ces deux dernières années pourrait créer des anticipations d'inflation durablement élevées et compliquer l'action des banques centrales en vue de ramener l'inflation à son niveau cible.

Les anticipations d'inflation à court terme ont augmenté et pourraient contribuer, en conjonction avec une pénurie de main-d'œuvre, à faire persister les pressions inflationnistes hors alimentation et énergie, ce qui nécessiterait un relèvement des taux directeurs plus fort que prévu. D'autres chocs climatiques et géopolitiques pourraient provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

- Salaires et revenus : les ménages durement touchés par l'inflation, mais les salaires devraient cesser de reculer en 2023.

La forte inflation, conjuguée à la modestie des hausses salariales, a entraîné un recul des salaires réels en 2022. De nombreux gouvernements ont déployé des mesures d'aide de grande ampleur pour atténuer les effets du renchérissement de l'énergie et des produits alimentaires sur les ménages. Les salaires réels devraient cesser de reculer au cours de 2023 dans la plupart des pays de l'OCDE.

1-2 La situation nationale

Une activité ralentie en 2023, mais qui repartirait à la hausse ensuite.

L'année 2023 reste donc marquée par une atténuation des effets négatifs des différents chocs sur l'activité (guerre en Ukraine, augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, hausse des taux d'intérêts, retour d'une inflation forte...), les prix des matières premières s'étant largement détendus et le pic d'inflation ayant été dépassé, engendrant un nouvel élan de l'activité au second trimestre de l'année. Cependant, dans un contexte d'incertitude qui se maintient et de taux d'intérêts et de prix qui restent élevés, la croissance serait encore modérée en 2023 (+1,0%). En 2024, elle repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4%), soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix, et des effets de rattrapage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs. Pour les années suivantes, la croissance s'établirait à +1,7% en 2025 et 2026 et à +1,8% en 2027. Les chiffres 2023-2024 restent globalement proches, bien que légèrement supérieurs pour 2024, des dernières prévisions réalisées par les principales instances politiques et économiques (banque de France, Commission européenne, FMI, OCDE).

Une inflation en baisse, mais un niveau de prix qui demeure toujours élevé en 2024.

L'inflation devrait fortement refluer à partir de 2024, pour s'établir à +2,6%, notamment sous l'effet de la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels déjà entamée à l'été 2023, dans le sillage de la décrue des cours des matières premières et des prix de production. L'inflation serait à cet horizon principalement tirée par les prix des services, soutenus par la dynamique des salaires. La contribution énergétique restera quant à elle limitée même si des aléas existent sur l'évolution des cours du pétrole et du gaz.

Le déficit public en 2024 diminuerait par rapport à 2023, pour s'inscrire à -4,4 % du PIB.

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à - 4,9 % du PIB, contre - 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. La maîtrise de la dépense publique doit permettre de poursuivre l'objectif de baisse du déficit, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 en cours d'examen au Parlement.

La stratégie de retour à des comptes publics normalisés s'appuierait sur une amélioration structurelle et donc pérenne, entièrement portée par un effort structurel en dépense.

La croissance demeure solide en 2023 (+1,0 %). Elle gagnerait en vigueur en 2024 à +1,4 %.

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) seront abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

1-3 La loi de finances pour 2024

Le projet de loi de finances 2024 a été présenté au Conseil des Ministres le mercredi 27 septembre 2023 par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et par Thomas Cazenave, ministre délégué, chargé des comptes publics. La loi de finances pour 2024 a été publiée au journal officiel du 30 décembre 2023.

La loi de finances 2024 traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le Gouvernement pour l'année 2024. Il met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

Mesures pour les particuliers :

- **Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu**

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu sont réévaluées de 4,8 %, conformément à la prévision d'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Cette hausse concerne également les grilles de taux par défaut du prélèvement à la source.

Barème de l'impôt 2024 sur les revenus 2023	
Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 11 294 €	0 %
De 11 295 € à 28 797 €	11 %
De 28 798 € à 82 341 €	30 %
De 82 342 € à 177 106 €	41 %
Supérieure à 177 106 €	45 %

- **Taux de prélèvement à la source**

Pour les couples soumis à imposition commune, le taux de PAS (prélèvement à la source) applicable par défaut devient le taux individualisé de chacun des époux. Une option demeure néanmoins possible : l'application d'un taux commun pour les revenus perçus à compter du 1er janvier 2024 (soit l'inverse de la situation actuelle).

- **Indexation des prestations sociales**

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active...) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril.

- **Régime fiscal du plan d'épargne avenir climat**

Cet article exonère d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux les revenus générés par le nouveau plan d'épargne avenir climat, réservé au moins de 21 ans. Il supprime la possibilité pour les mineurs d'ouvrir un plan d'épargne retraite (PER).

- **Maintien du plafond de 1 000 € pour les dons aux associations caritatives**

Les versements réalisés au profit d'associations qui viennent en aide aux personnes en difficulté ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75 %, dans la limite d'un montant porté à 1 000 euros depuis 2020. Ce plafond est maintenu jusqu'à fin 2026.

- **Défiscalisation des pourboires**

Les pourboires versés par les clients pour le service sont exonérés de cotisations et de contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu, depuis 2022. Cette exonération est prolongée pour 2024.

- **Crédit d'impôt en faveur de l'industrie verte**

Un crédit d'impôt est créé au titre des investissements dans l'industrie verte de secteurs stratégiques. Il concerne la production de batteries, de panneaux solaires, de turbines éoliennes et de pompes à chaleur, pour des projets agréés par l'administration fiscale et l'ADEME.

- **Prorogation de la réduction d'impôt « Denormandie ancien »**

Le dispositif « Denormandie dans l'ancien » est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Ce dernier ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'acquisition de logements anciens faisant ou ayant fait l'objet de travaux d'amélioration ou de transformation représentant au moins 25 % du coût total de l'opération.

- Maintien du bouclier tarifaire pour l'électricité**
 Appliqué depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu en 2024. Le Gouvernement pourra fixer tout au long de l'année un niveau de tarifs réglementés de l'électricité (TRVe) inférieur à celui en vigueur, afin de permettre la limitation de la hausse des tarifs prévue au 1er février 2024.
- Maintien de l'indemnité carburant**
 En 2024, une indemnité « carburant travailleur » sera versée si le prix du carburant dépasse un « seuil d'alerte ». Elle représenterait 100 euros par véhicule, soit une aide d'environ 20 centimes par litre pendant six mois pour un automobiliste moyen.
- Évolution du bonus écologique**
 Dans le cadre de la transition énergétique et de la stratégie nationale « Industrie verte », le bonus écologique évolue. Désormais, le véhicule acheté ou loué doit bénéficier d'un score environnemental minimal pour être éligible à cette aide. Ce score permet d'évaluer de façon plus complète l'empreinte carbone d'un véhicule.
- Mise en place de la location de voitures électrique à 100 euros/mois**
 Un nouveau dispositif de *leasing* de voitures électriques à 100 euros par mois (ou moins) est mis en place à compter du 1er janvier 2024 (décret n° 2023-1183 du 14 décembre 2023). Cette offre de location concerne les ménages qui ont besoin d'un véhicule pour leurs trajets professionnels et s'applique sous plusieurs conditions.
- Renforcement du malus écologique**
 La loi de finances pour 2024 durcit la fiscalité applicable aux véhicules les plus polluants avec :
 - le renforcement de la taxe sur les émissions de CO2 des véhicules de tourisme les plus émetteurs,
 - le renforcement de la taxe sur la masse en ordre de marche,
 - le remplacement de la taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules par une taxe sur les émissions de polluants atmosphériques,
 - l'inclusion dans le champ du malus des « camions pick-up » comportant au moins cinq places assises (sauf ceux exclusivement affectés à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables) et les véhicules dont la carrosserie est « camionnette » comportant au moins deux rangs de places assises et affectés au transport des personnes,
 - la limitation du bénéfice du remboursement famille nombreuse à une fois par période de deux ans, sauf dans les situations où le véhicule est devenu inutilisable.
- Hausse et élargissement du bonus réparation**
 Le bonus réparation est une aide permettant de réparer à moindre coût vos appareils du quotidien. Plusieurs évolutions sont prévues en 2024, telles que :
 - le doublement du montant du bonus pour cinq appareils du quotidien : lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateur et téléviseur,
 - l'augmentation de 5 euros sur 21 appareils,
 - l'éligibilité de 24 nouveaux équipements (la liste complète passe donc de 49 à 73 produits),
 - l'éligibilité de la « casse accidentelle », avec 25 euros déduits de la facture pour une réparation après la casse d'un écran de téléphone portable,
 - la baisse du seuil de déclenchement de 180 à 150 euros pour un ordinateur portable.
- Généralisation du tri à la source**
 À partir du 1er janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Cela fait suite à la directive-cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).

- **Prorogation du PTZ et de l'éco-PTZ**

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à soutenir les primo-accédants à la propriété, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 alors qu'il devait prendre fin en décembre 2023. Le dispositif est par ailleurs recentré sur l'acquisition de logements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue.

Une nouvelle grille de revenus est opérationnelle depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

L'éco-PTZ, permettant de financer certaines améliorations de la performance énergétique globale des logements, est également prolongé de quatre ans.

- **Augmentation du taux d'intérêt du PEL**

Les plans d'épargne logement (PEL) ouverts à partir du 1er janvier 2024 profitent d'un taux d'intérêt de 2,25 %, contre 2 % en 2023. Si votre compte demeure ouvert pendant au moins trois ans, il permettra de souscrire un prêt immobilier à un taux de 3,45 %.

- **Assouplissement des conditions d'octroi de crédits immobiliers**

Depuis le 1er janvier 2024, il est possible de dépasser la durée d'endettement maximale de 25 à 27 ans si le crédit immobilier lié à l'acquisition dans l'ancien donne lieu à un programme de travaux dont le montant représente au moins 10 % de l'opération (contre 25 % en 2023).

Par ailleurs, les crédits relais tels que définis au 16° de l'article L. 311-1 du code de la consommation, dont la quotité de financement est inférieure ou égale à 80 %, sont exclus du calcul du taux d'effort.

- **Prolongation de l'utilisation étendue des titres-restaurant**

L'utilisation des titres-restaurant pour des achats de produits alimentaires non directement consommables est prolongée d'un an à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Mesures pour les collectivités territoriales :

- **Revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Versée sous la forme d'un prélèvement sur recettes, la DGF constitue la dotation la plus importante attribuée au bloc local. Le montant global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc local est rehaussé de 220 M€ destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation dont 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité dont l'enveloppe sera complétée par un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI de 60 M€. En effet, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales sont ponctionnées.

La DGF est calculée à partir d'un grand nombre de critères très variés que l'on peut regrouper en deux grandes catégories : des critères de ressources et des critères de charges. Aussi, l'augmentation de l'enveloppe nationale en 2024 ne préjuge en rien de la progression de la DGF 2024 pour la commune de Brebières. Le montant effectif devrait être connu dans le courant du 2ème trimestre 2024.

- **Les dotations d'investissement**

Maillon essentiel pour engager la réalisation des projets verts, les collectivités occupent un rôle central dans la conduite de la transition écologique. Avec le PLF 2024, l'État renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique.

Le Fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€. Le Fonds vert financera à la fois des actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côte) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

L'État incite également « les collectivités » à augmenter leurs investissements en faveur de la transition en renforçant le verdissement des dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à

l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**).

- **Fraction de TVA nationale (ex TH sur les résidences principales)**

Le montant de la fraction de TVA versée en 2024 aux EPCI dépendra de l'évolution de la TVA nationale entre 2023 et 2024 estimée dans le PLFI 2024 à + 4.1 md€. La taxe sur la valeur ajoutée profiterait en 2024 de la résilience de la conjoncture économique.

- **Nouvelle compensation**

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

- **Réforme des redevances des agences de l'eau**

Au 1er janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" une réforme a été annoncée par le président de la République le 30 mars dernier. Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

- **Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La suppression de la CVAE prévue dans le PLF pour 2023, sera finalement décalée jusqu'en 2027. Pour rappel, la CVAE était perçue intégralement par les collectivités.

Dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, la suppression de la CVAE restante sera échelonnée sur quatre années. Dans le détail, le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, et la CVAE sera totalement supprimée en 2027.

- **Nouvelle exonération de taxe foncière**

Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

- **Extension du FCTVA aux aménagements de terrains**

Annoncés avant la présentation du PLF 2024, les aménagements de terrain seront à compter de 2024 retenus dans l'assiette de calcul du FCTVA, soit une hausse en cible de ce dernier de 250 M€

- **L'amortisseur électricité et le bouclier tarifaire**

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient encore cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).

1-4 Contexte communal pour l'élaboration du Budget Primitif 2024 :

La population de la commune de Brebières croît régulièrement et compte 5 169 habitants au 31 décembre 2023.

L'année 2024 marque la poursuite de la deuxième moitié du mandat municipal.

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

La réalité inflationniste nationale a encore été confirmée en novembre dernier lors du Salon des Maires : l'« indice des prix des dépenses communales », publié traditionnellement par la Banque Postale en partenariat avec l'AMF (Association des Maires de France) et autrement connu sous le nom de « panier du maire », s'établissait à +4,7% sur un an (contre +5,5% pour l'inflation), un niveau qui semble donc se stabiliser.

En raison des contraintes extérieures économiques, politiques ou géopolitiques, les moyens de l'Etat disponibles pour envisager un accompagnement plus soutenu des collectivités continuent de rester limités, voire d'être réduits.

Par ailleurs, la hausse de la masse salariale, peu compensée, l'évolution de carrière des agents, la hausse des énergies et des assurances, le coût des matières premières vont absorber les maigres augmentations des dotations de l'Etat.

Face au contexte inflationniste et à la perte du pouvoir d'achat des Français, la municipalité n'entend pas alourdir la fiscalité locale. Celle-ci ne progressera ainsi qu'en raison de l'augmentation des bases décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2024.

La situation financière de l'Etat, son déficit et son endettement, n'autorisent pas à penser à un revirement dans la politique d'accompagnement des collectivités territoriales d'ici le vote du budget primitif.

C'est pourquoi notre budget devra tenir compte de cet état de fait.

Pour autant, la situation financière de la ville de Brebières reste saine et solide.

La ville œuvre quotidiennement pour garantir un niveau de services publics de qualité.

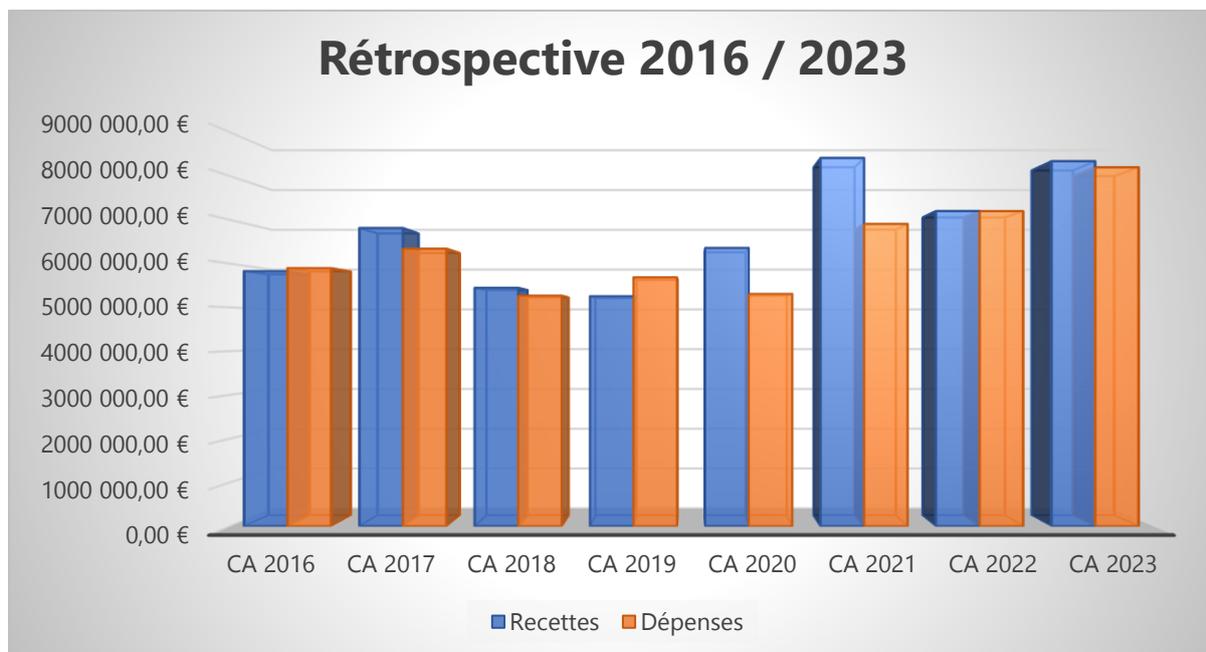
2- L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2016-2023

2-1 Rétrospective 2016 / 2023 :

Sans reprise des résultats sur exercices précédents :

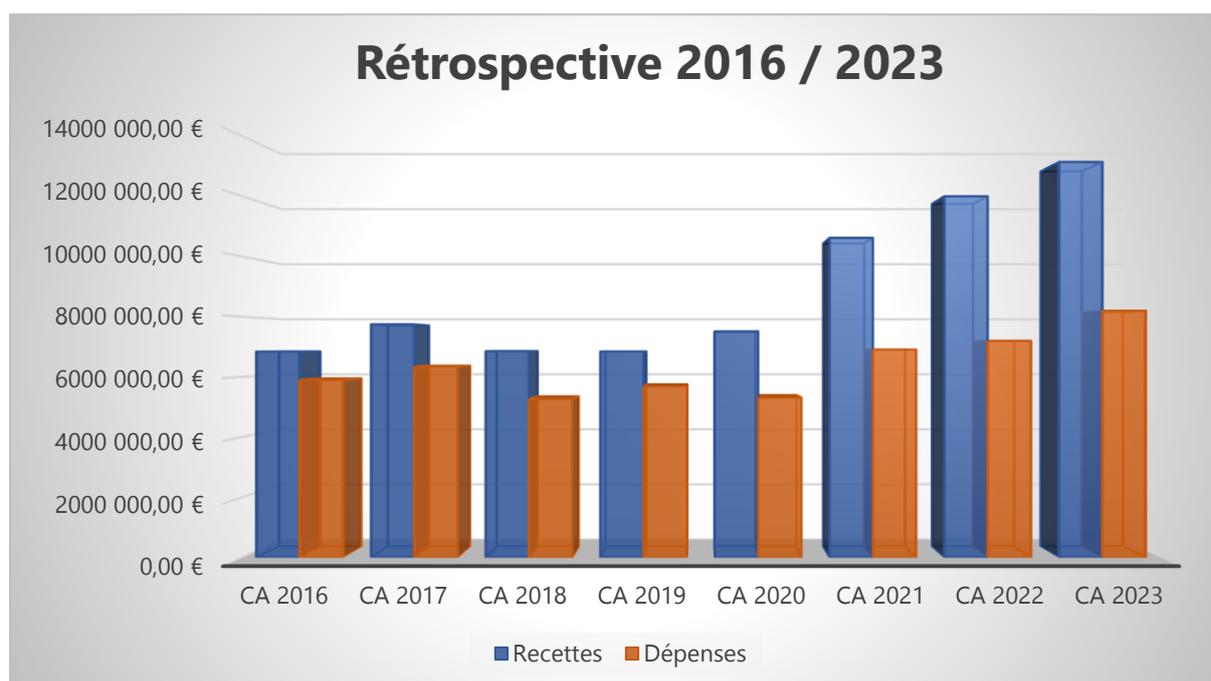
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*
Recettes	5 829 251,15 €	6 814 090,89 €	5 447 878,74 €	5 255 268,66 €	6 357 809,48 €	8 414 120,23 €	7 200 772,56 €	8 338 840,68 €
Dépenses	5 897 102,73 €	6 341 303,97 €	5 268 198,79 €	5 684 950,01 €	5 307 508,49 €	6 906 277,83 €	7 199 973,80 €	8 199 550,77 €
	-67 851,58 €	472 786,92 €	179 679,95 €	-429 681,35 €	1 050 300,99 €	1 507 842,40 €	798,76 €	139 289,91 €

*provisoire

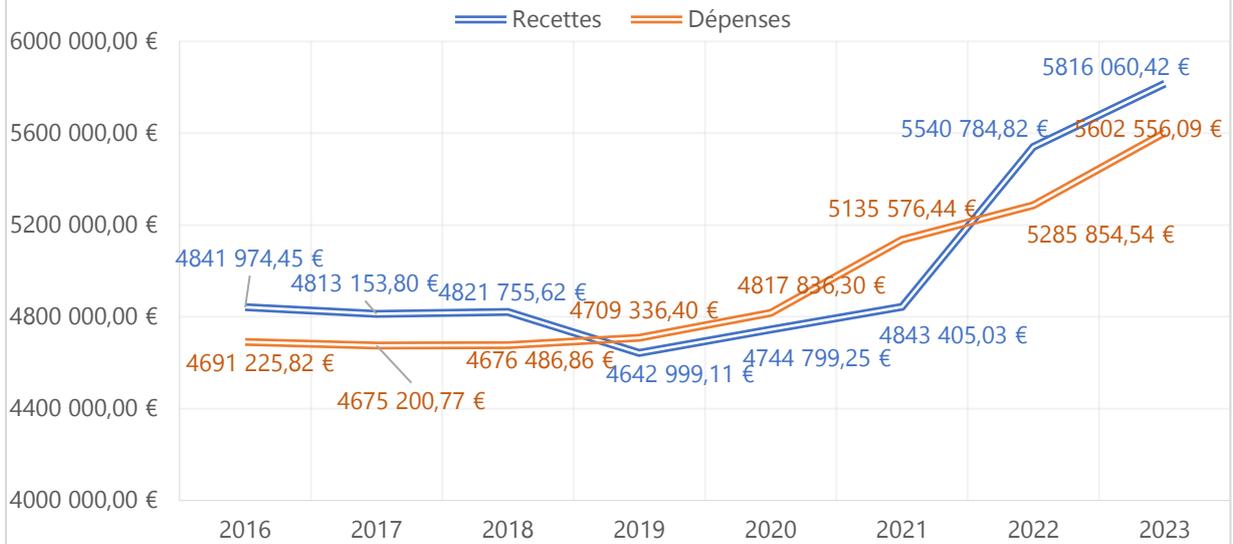


Avec reprise des résultats sur exercices précédents :

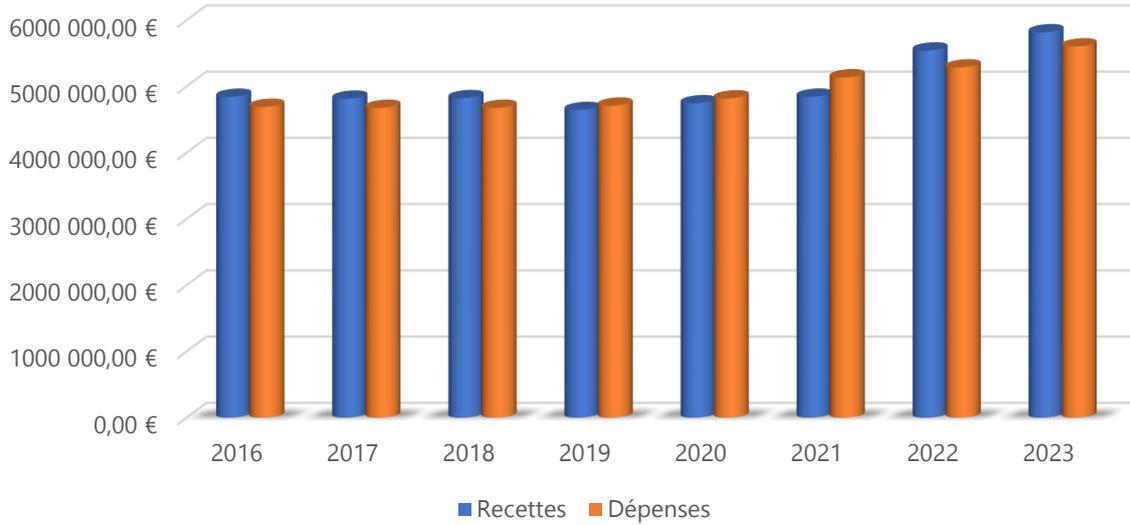
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*
Recettes	6 839 660,48€	7 747 372,26€	6 853 947,03€	6 841 016,90€	7 513 876,37€	10 620 428,11€	12 001 847,06€	13 140 713,94€
Dépenses	5 897 102,73€	6 341 303,97€	5 268 198,79€	5 684 950,01€	5 307 508,49€	6 906 277,83€	7 199 973,80€	8 199 550,77€
	942 557,75€	1 406 068,29€	1 585 748,24€	1 156 066,89€	2 206 367,88€	3 714 150,28€	4 801 873,26€	4 941 163,17€



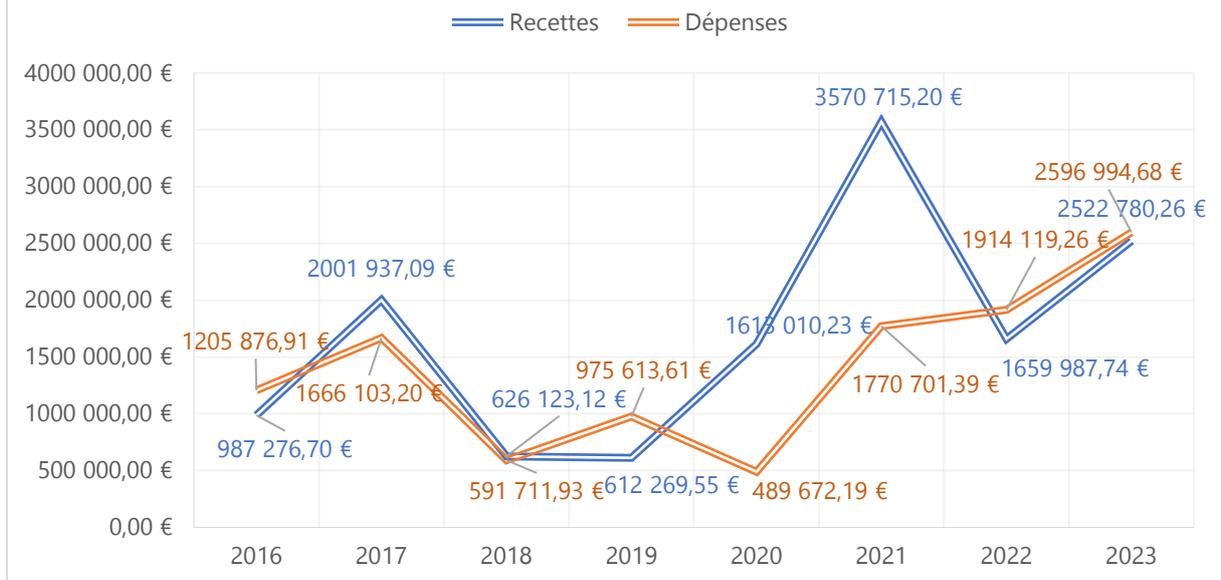
Recettes et dépenses de fonctionnement 2016 / 2023



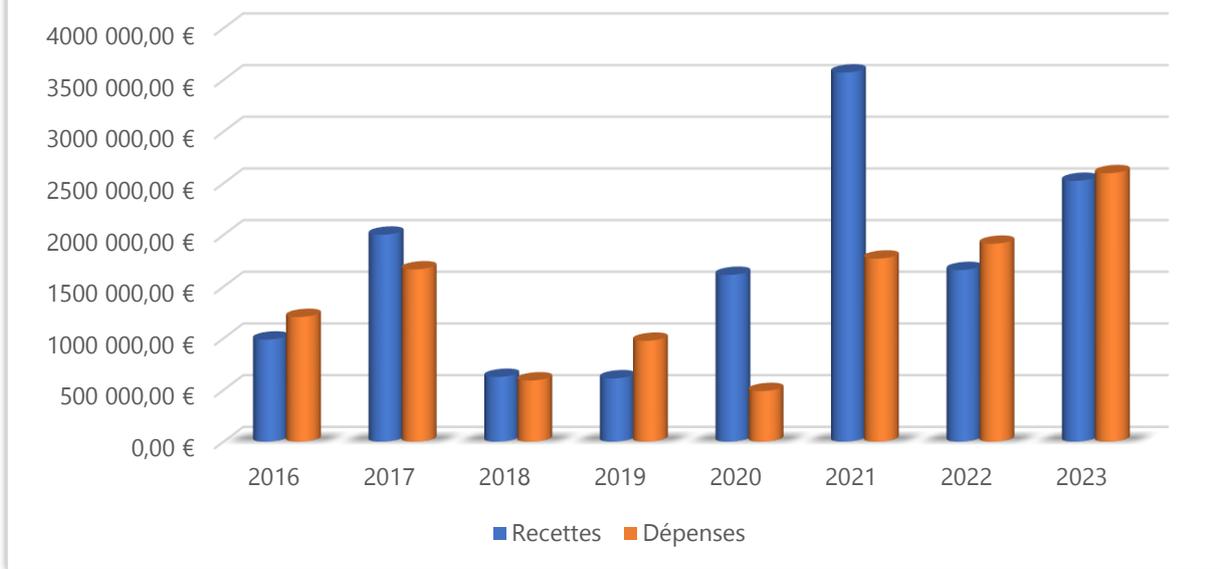
Recettes et dépenses de fonctionnement 2016 / 2023



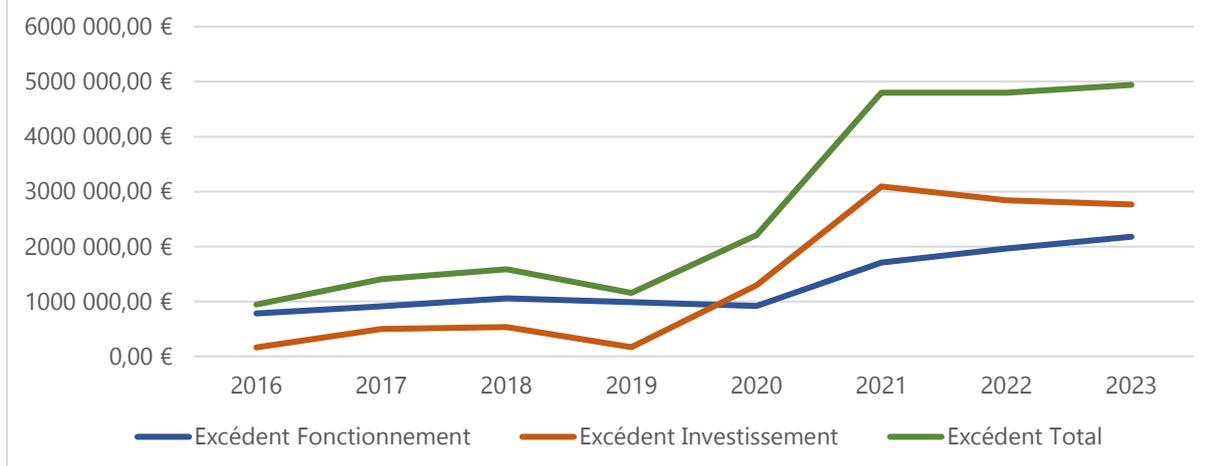
Recettes et dépenses d'investissement 2016 / 2023



Recettes et dépenses d'investissement 2016 / 2023



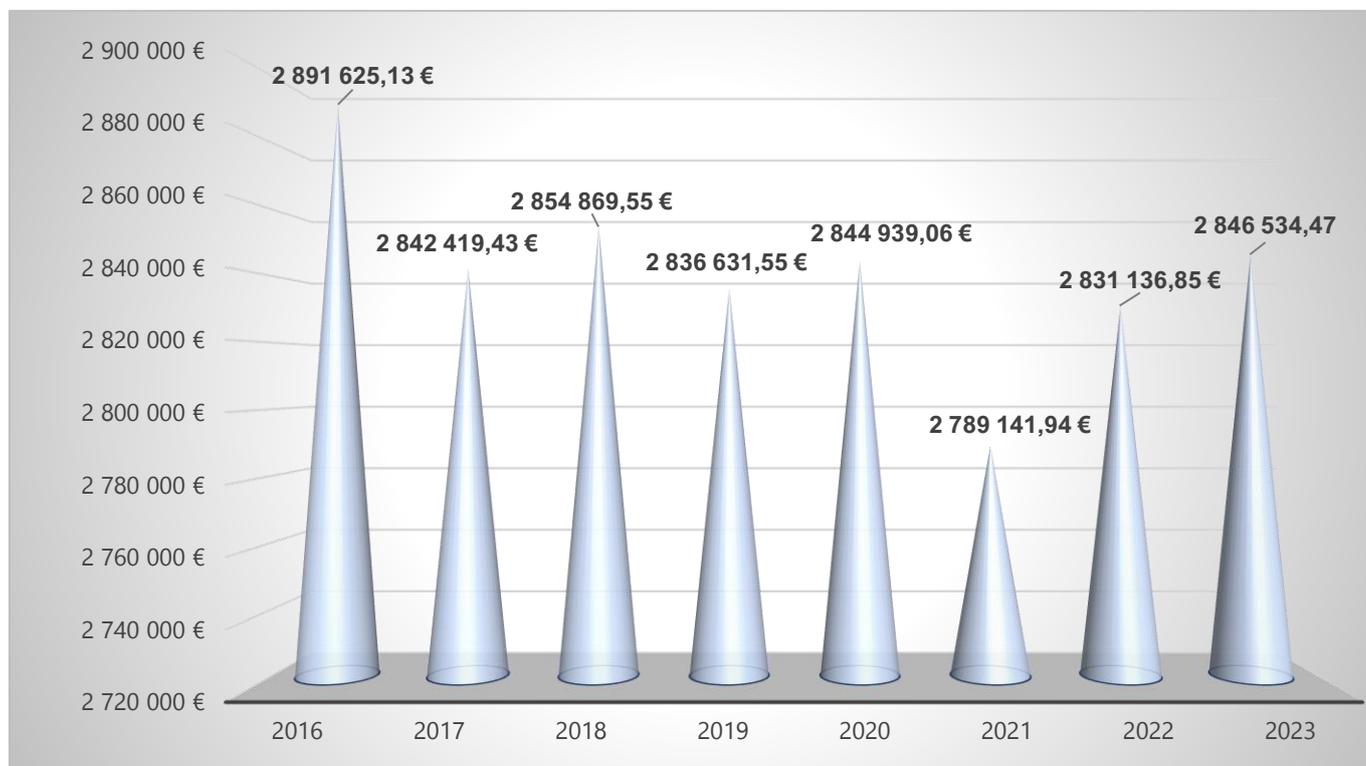
Evolution des excédents budgétaires depuis 2018



Charges de personnel

En 2023, la commune a réussi de nouveau à stabiliser avec une légère hausse ses charges de personnel, et cela, malgré les multiples augmentations et réformes imposées par le gouvernement.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 891 625,13€	2 842 419,43€	2 854 869,55€	2 836 631,55€	2 844 939,06€	2 789 141,94€	2 831 136,85€	2 846 534,47€

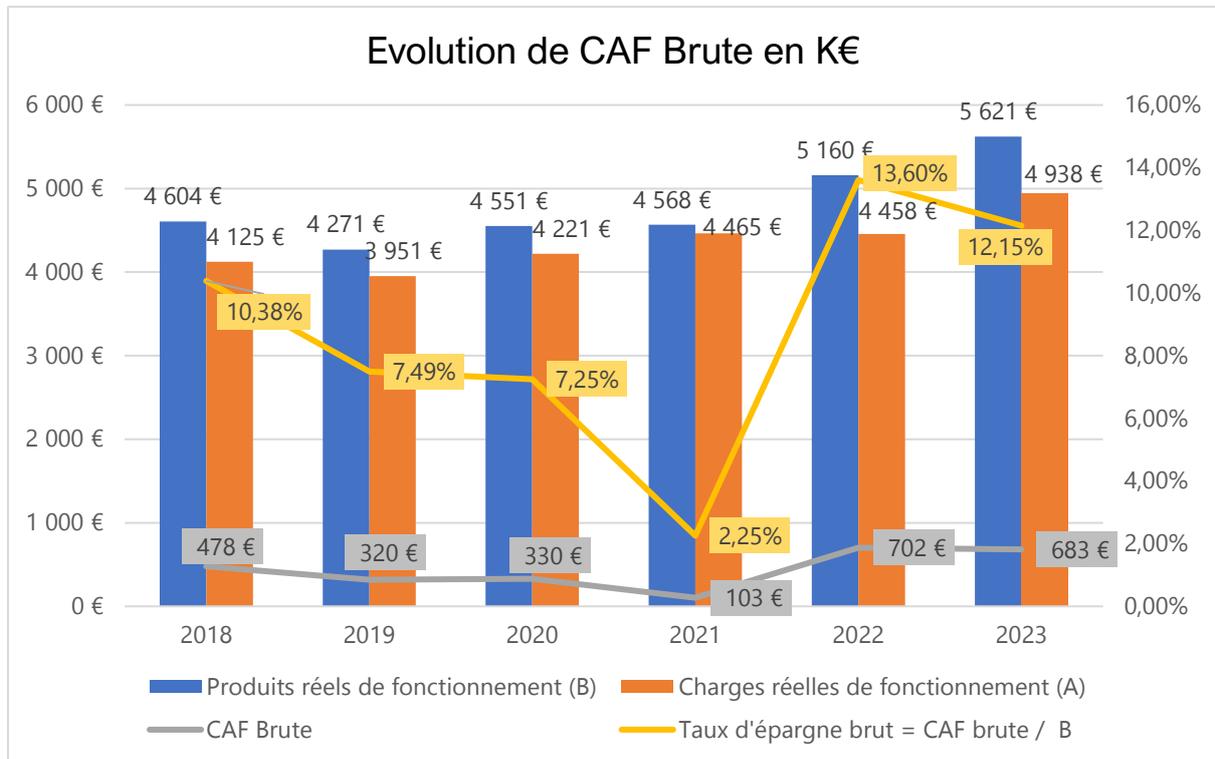


Capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

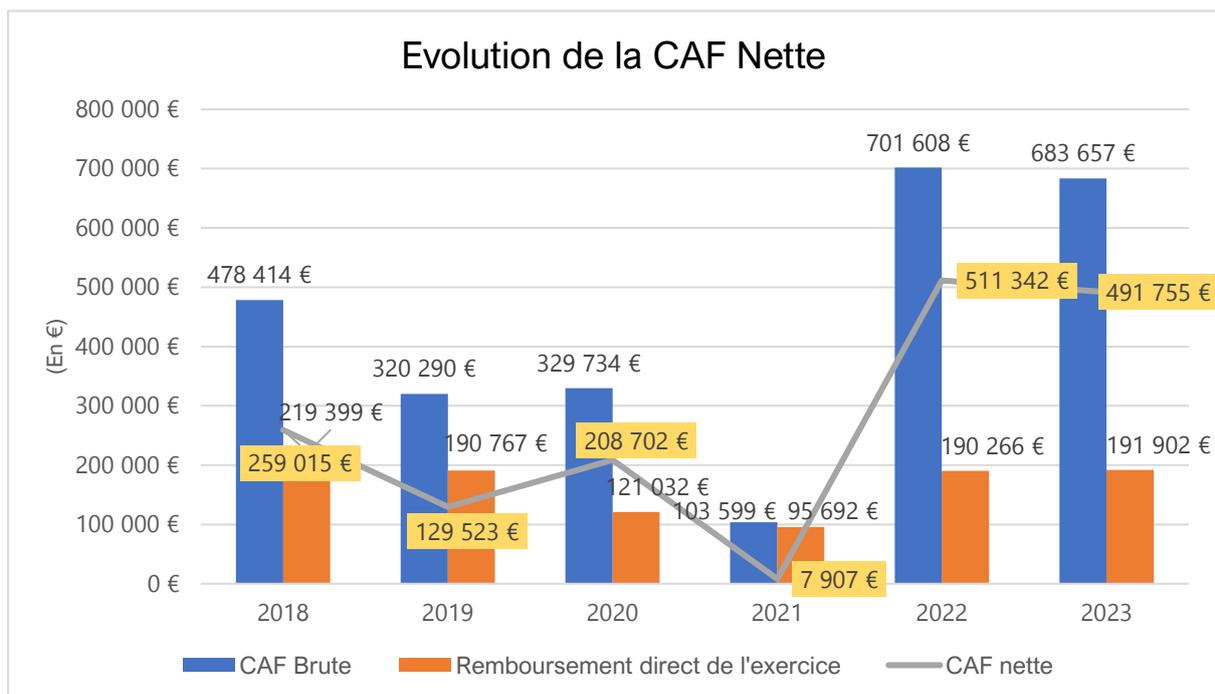
L'épargne brute reflète « le train de vie de la commune ». Elle mesure la part des recettes courantes qui n'est pas consommée par le financement des dépenses de fonctionnement et traduit la marge de manœuvre sur la section de fonctionnement et la capacité à s'endetter et à investir.



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



2-2 Niveau d'endettement :

Le remboursement en capital de la dette doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle à l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT).

Il s'agit d'une dépense obligatoire.

La commune dispose de 3 lignes actives d'emprunts souscrits à taux fixe auprès de 3 établissements différents.

En 2023, la capacité de désendettement de la commune de Brebières est de 4.60 et l'encours de la dette s'élève à 610 euros par habitant. Ces deux ratios sont bien en deçà des moyennes départementales.

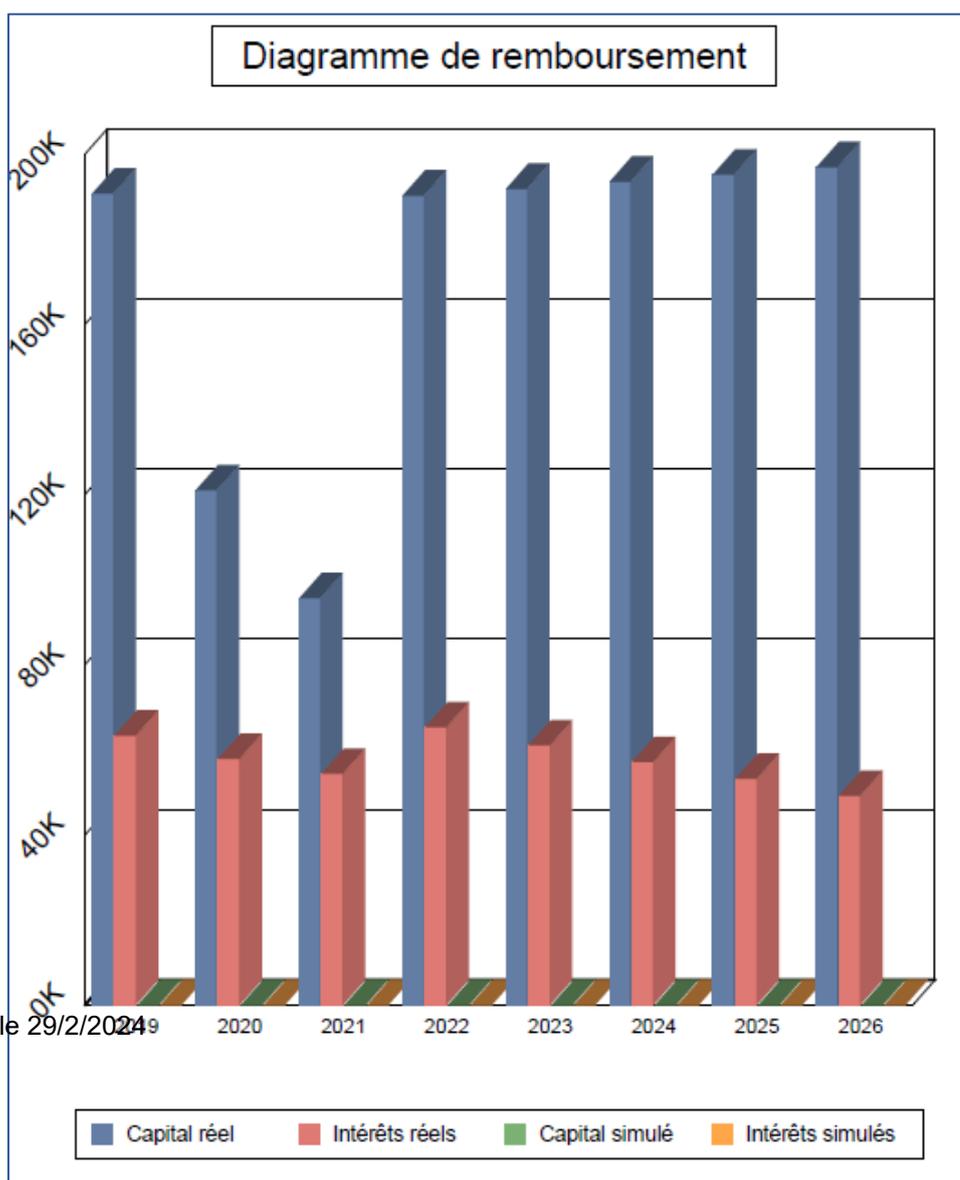
La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute d'une collectivité.

Le montant du remboursement de la dette en capital en 2024 est estimé à 193 561 euros.

L'extinction de la dette communale est prévue en 2041.

Annuités (arrondies à l'euro) :

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Intérêts	57 908 €	54 410 €	65 320 €	61 076 €	57 122 €	53 205 €	49 223 €
Capital	121 032 €	95 692 €	190 266 €	191 901 €	193 562 €	195 246 €	196 954 €
Annuité	178 940 €	150 102 €	255 585 €	252 977 €	250 715 €	248 451 €	246 187 €



2-3 Fiscalité directe :

Evolution des bases de 2016 à 2023 :

BASES FISCALES POUR CHAQUE TAXE			
	Base d'imposition prévisionnelle - TH	Base d'imposition prévisionnelle - TFB	Base d'imposition prévisionnelle - TFNB
2016	4 049 000 €	6 853 000 €	70 400 €
2017	4 040 000 €	6 913 000 €	73 200 €
2018	4 286 000 €	6 068 000 €	70 800 €
2019	4 372 000 €	5 129 000 €	72 500 €
2020	4 479 000 €	4 796 000 €	128 500 €
2021		4 576 000 €	128 800 €
2022		5 030 000 €	124 200 €
2023	111 656 €	5 500 000 €	126 900 €
2024	En attente à ce jour		

L'augmentation de produit fiscal 2024 résultera donc uniquement de l'application du coefficient de revalorisation des bases fiscales décidé par le Projet de Loi de Finances de l'Etat.

Eléments prospectifs : la ville de Brebières ne prévoit aucune augmentation des taux des impôts directs locaux, et ce jusqu'au terme du mandat, soit en 2026.

La suppression de la Taxe d'Habitation s'est finalisée sur l'année 2023 pour 100% des contribuables concernant les résidences principales et un rétablissement du pouvoir de taux sur la Taxe Habitation des Résidences Secondaires (THRS).

Cette réforme fiscale a été compensée entièrement aux collectivités via un mécanisme de compensation en cours d'évolution (calculée sur la base de 2017) : les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Une part de la TVA transférée aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compense à l'euro près et de façon dynamique la perte respective de la TFB pour les départements et de la TH pour les EPCI.

Rappel des taux :

- TFB : 38.97 % dont 16,71 % part communale
- TFNB : 52,42 %
- THRS : 19.47 %

Taux moyens communaux de 2023 :

	au niveau national	au niveau départemental	Taux plafonds
TFB	38.28 %	50.67 %	125.70 %
TFNB	50.44 %	50.51 %	122.18 %
THRS	22.98 %	29.88 %	62.42 %

2-4 Dotations :

Rétrospective de la dotation forfaitaire depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
D.G.F.	208 471 €	148 000 €	135 931 €	122 077 €	123 106 €	122 560 €	122 456€	126 940 €

3- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

3-1 Recettes de fonctionnement :

- Domaines et services - chapitre 70 :

Le chapitre 70 « produit des services » comporte l'ensemble des recettes facturées aux usagers dans le cadre du service public rendu par les services. Elles sont constituées principalement :

- Des redevances d'occupation du domaine public.
- Des redevances et droits des services : cantine, garderie, centre de loisirs, etc. Le retour à la normale, après la pandémie, de la fréquentation des structures périscolaires et loisirs est confirmé avec une recette de 437 796 € en 2023 contre 320 105 € en 2022.
- Du reversement par le concessionnaire, dans le cadre du contrat d'affermage concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « les Pious-Pious », du personnel mis à disposition, de la redevance d'occupation des locaux et des fluides.

- Fiscalité - chapitre 73 :

→ Directe : Taxe foncier bâti et non bâti, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compensation intégrale, depuis 2021, des effets de la suppression de **la taxe d'habitation** sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition : le coefficient d'actualisation s'élève à 1,038 pour 2024, soit un taux de progression des bases d'imposition ménages (taxes foncières - TEOM - TH sur les résidences secondaires) de 3.8 %.

→ Indirecte : TCCFE, TLPE, FPIC, droit de mutation.

- La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été supprimée depuis février 2023. Plus précisément, elle est dorénavant intégrée à l'accise sur l'électricité. Depuis l'apparition du bouclier tarifaire, la TCCFE est calculée à partir du lieu d'habitation qui fixe un coefficient multiplicateur et un taux de taxation acté par l'Etat en fonction de la puissance souscrite chez le fournisseur d'énergie.
- Le FPIC, la part communale a diminué en 2023, soit un montant versé à la commune de 53 781 € au lieu de 68 982 € en 2022. Soit une baisse de presque 22 %. Le versement à la commune est un choix communautaire. En 2024, il sera sensiblement identique à quelques centaines d'euros près à 2023.

→ Reversée :

- FNGIR (227 158€ - 2023).
- L'attribution de compensation de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION baissera de 5 %, en 2024, par rapport à 2023, soit une recette de 1 004 890 €.

- **Concours de l'État - dotations chapitre 74 :**

Les dotations représentent la majeure partie des recettes imputées au chapitre 74.

- **DGF** – comme annoncé dans la LFI 2024, la DGF devrait être abondé de 220 millions d'euros.
- Dotation de péréquation et la Dotation de solidarité rurale (**DSR**) sont recalculées chaque année selon plusieurs critères (notamment le potentiel financier de la commune, etc.). La LFI prévoit une hausse de 100 millions pour la DSR.
- **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)
- Droit de Mutation à Titre Onéreux (**DMTO**)
S'agissant des droits de mutation à titres onéreux, 2023 est quasiment équivalent à 2022 avec une recette de 155 701.86 € contre 160 319.95 € (meilleur millésime).

3-2 Dépenses de fonctionnement :

- **Charges à caractère général - chapitre 011 :**

Compte tenu de la crise énergétique, qui a marqué l'année 2023 et continuera durablement à marquer l'économie et à influencer sur les niveaux d'inflation, le premier retour des efforts entrepris par la commune sur une année glissante fait état d'une diminution des volumes consommés de l'ordre de 3% sur l'électricité et de 41.7% sur l'éclairage public.

Malgré ces résultats très encourageants, les hausses de coûts unitaires sont telles que le montant total des dépenses énergétiques continue tout de même de progresser.

Cependant, l'adhésion au contrat groupe avec la Fédération d'Énergie du Pas de Calais au 1^{er} février 2024 permet d'avoir de meilleurs tarifs négociés.

Les charges à caractère général augmentent principalement du fait de la crise énergétique et de l'inflation comme expliqué ci-dessus, mais aussi du fait de l'externalisation des prestations de nettoyage des locaux par un effet année pleine.

La maîtrise des autres postes de dépenses a contribué à ramener la hausse totale des charges de fonctionnement à 11.03% entre 2022 et 2023. Et l'augmentation de 9.05% des produits de fonctionnement entre 2022 et 2023 a permis d'enrayer une grosse partie de l'augmentation des charges à caractère générale.

Les prévisions 2024 se veulent contenues dans le contexte inflationniste actuel. Un taux d'inflation de 2.6 % en moyenne a été retenu pour l'élaboration budgétaire 2024. Les coûts restent contenus même si l'on observe une augmentation des charges plus rapides que les recettes.

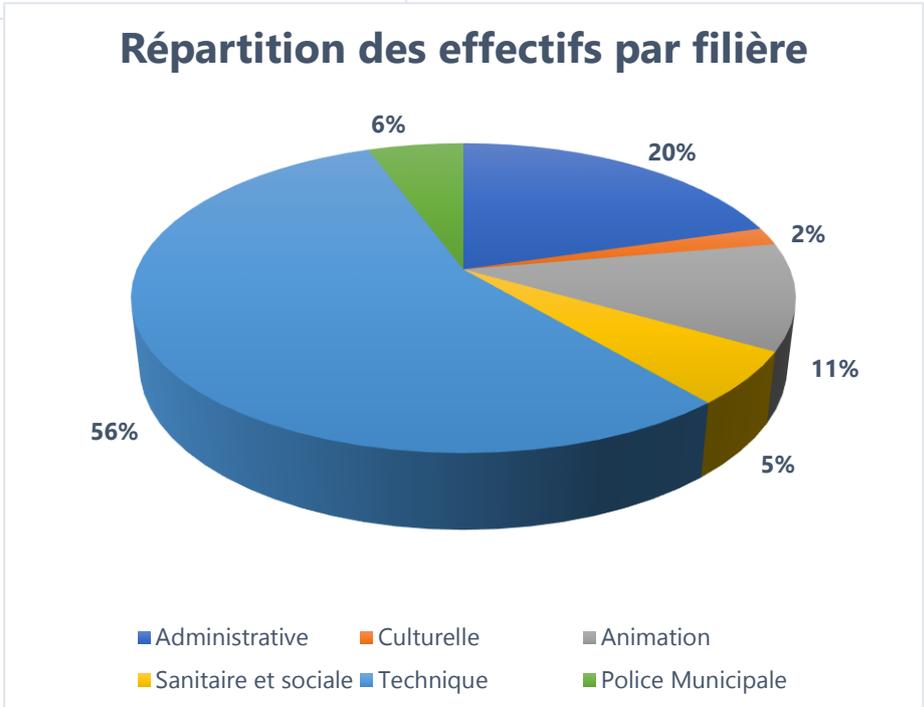
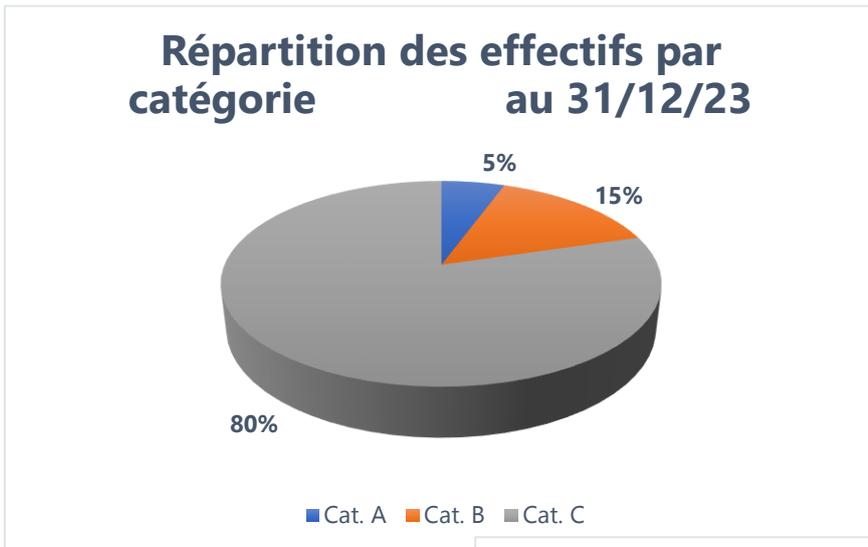
Certaines charges viennent alourdir le budget tel que les denrées alimentaires qui restent globalement élevées, et les renouvellements de marché d'assurance répercutées par les compagnies, en particulier compte tenu du coût des réparations et des risques climatiques accrus.

- **Chapitre 012 : Dépenses de personnel**

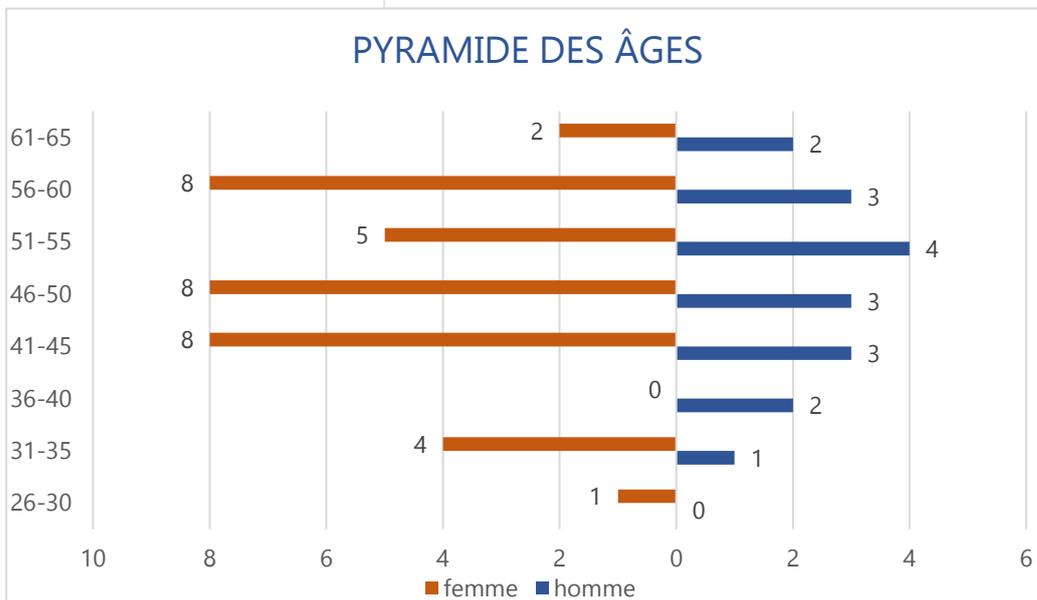
Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. La masse salariale tient compte principalement du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est définie dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) adoptées lors du comité technique du 28 octobre 2021.

→ Situation du personnel titulaire au 31 décembre 2023 :

La commune compte 54 agents.



Filières	Nombre d'agents
Administrative	11
Culturelle	1
Animation	6
Sanitaire et sociale	3
Technique	32
Police Municipale	3



→ Situation du personnel non-titulaire au 31 décembre 2023 :

La commune compte 19 agents contractuels dans les différents services, dont un apprenti au sein du service communication (fin de contrat le 3/9/2025).

Cette année 43 animateurs ont été employés, en moyenne, au cours des différentes vacances scolaires pour l'encadrement des enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement.

→ Dispositions d'augmentation de la rémunération :

L'évolution des dépenses de personnel est corrélée au facteur « glissement vieillesse-technicité » (GVT) qui entraîne une progression, année après année, de la masse salariale de la collectivité.

Toutefois, la hausse des dépenses de personnel s'explique également, par plusieurs mesures gouvernementales :

- Au 1er juillet 2022, la revalorisation du point d'indice de **+ 3,5 %** (*qui représente une charge supplémentaire de 72 922 € par an*) ;
- Au 1er juillet 2023, la revalorisation du point d'indice de **+ 1,5 %** (*qui représente une charge supplémentaire de 35 548 € par an*), ainsi que plusieurs mesures visant à accroître la rémunération des premiers échelons de la grille d'évolution de carrière des agents-es de catégorie B et C ;
- Au 1er septembre 2023, la prise en charge des abonnements de transports collectifs à hauteur de 75 % au lieu de 50 % et la revalorisation de l'indexation des frais de mission de 10 %.

Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2024, il est procédé à la mise en œuvre de plusieurs mesures complémentaires :

- L'attribution de 5 points supplémentaires à tous les agents (*qui représentera une charge supplémentaire de 18 903 € par an*) ;
- L'augmentation du SMIC ;
- L'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL.

Néanmoins, la commune de Brebières parvient à maîtriser l'augmentation des dépenses de personnel depuis plusieurs années. En effet, les charges de personnel n'ont ainsi augmenté que de +1.5% entre 2021 et 2022 et de +0.5% entre 2022 et 2023.

Cette maîtrise se fait grâce à la gestion des emplois, la réorganisation des services, l'externalisation de certaines tâches, la mise en place d'outil et de nouveaux modes de gestion avec toujours l'objectif d'allier optimisation, performance et bien-être au travail.

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de professionnalisation et d'optimisation de ses ressources humaines tout en maintenant un service public de qualité. Tous ces axes et objectifs ont été posés par les LDG (lignes Directrices de Gestion), rédigées en 2021 pour la période 2022-2026.

En 2023, un nouveau départ par rupture conventionnelle a eu lieu en juin et le versement d'une allocation retour emploi, conséquent à une rupture conventionnelle, a pris fin en juillet.

Au sein du service technique, un départ en retraite pour invalidité au 1er février n'a pas été remplacé et un remplacement d'agent a été effectué au mois de mai.

Un agent contractuel a été titularisé au sein du service jeunesse.

Deux agents du Jardin d'enfants « Les Pious-Pious » sont mis à disposition du gestionnaire du multi-accueil depuis le 2 janvier 2023.

Au 1er janvier 2024, un avancement de grade pour 1 agent a été validé par le Maire, selon les critères définis en comité technique. Un agent contractuel a été titularisé au sein du service technique.

Les charges de personnel évolueront de façon plus importante en 2024 par les dispositions et réalités suivantes :

- Les mesures gouvernementales énumérées précédemment
- La progression naturelle de la masse salariale liée aux évolutions individuelles de rémunération des agents dans leur carrière (GVT)
- Les élections européennes
- L'aboutissement de l'optimisation des effectifs

- **Chapitre 014 - 739 115 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU**

- 78 logements manquants (1^{er} janvier 2016).
- 74 logements manquants (1^{er} janvier 2017).
- 84 logements manquants (1^{er} janvier 2018).
- 89 logements manquants (1^{er} janvier 2019).
- 90 logements manquants (1^{er} janvier 2020).
- 100 logements manquants (1^{er} janvier 2021).
- 100 logements manquants (1^{er} janvier 2022).
- 103 logements manquants (1^{er} janvier 2023).

Chiffres non communiqués pour 2024, la Préfecture donne les chiffres en mars.

Amende payée en 2021 : 37 607,52 €

Amende payée en 2022 : 39 412,00 €

Amende payée en 2023 : 40 137,00 €

*Amende à payer en 2024 : estimation : 20 000,00 € **

* Considérant que la Commune a atteint ses objectifs triennaux 2020-2022 faisant apparaître un taux de réalisation de 559,09 %, le Préfet a abrogé l'arrêté le 16 décembre 2020 prononçant la carence et majorant l'amende de 100 %.

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion**

Il s'agit des subventions au budget annexe (CCAS...) et aux associations et des indemnités aux élus.

3-3 Recettes d'investissement :

- **Chapitre 010 : Dotations, fonds divers et réserves**

➤ FCTVA : Fonds de compensation de la TVA

Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
107 810,23 €	125 474,57 €	67 336,37 €	144 578,16 €	58 411,42 €	168 164,27 €	266 125,97 €

Alimenté par l'Etat, le fonds de compensation est versé aux collectivités en contrepartie des charges de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'automatisation du versement est faite l'année N grâce à une déclaration dématérialisée appelée « Alice ». Ainsi, il n'y a plus de décalage entre les dépenses et la récupération de la TVA.

➤ TA : Taxe d'aménagement

Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
171 295,97 €	112 785,72 €	69 235,27 €	597 922,05 €	933 543,62 €	684 873,67 €	1 301 946.30 €

3-4 Dépenses d'investissement :

- **Dépenses obligatoires :**
 - Restes à réaliser (cf. 4.1),
 - Abonnement acquisitions de logiciels,
 - Amortissements,
 - Remboursement de la dette en capital,

- **Dette par prêteur :**

VILLE DE BREBIERES

CAISSE D EPARGNE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
86	CONTRAT DE PRET D'EQUIPEMENT LOCAL A TAUX	4906323	1 000 000,00 €	691 274,03 €	65 895,76 €
Total CAISSE D EPARGNE			1 000 000,00 €	691 274,03 €	65 895,76 €

CREDIT AGRICOLE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
85	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ESPACE JEUNESSE 2EME	99143014335	1 420 000,00 €	640 180,51 €	77 416,12 €
Total CREDIT AGRICOLE			1 420 000,00 €	640 180,51 €	77 416,12 €

LA BANQUE POSTALE VITRY-EN-ARTPOS

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
90	PRET SITE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE	MON536043E URJ/0537659/0	2 000 000,00 €	1 812 148,72 €	107 402,71 €
Total LA BANQUE POSTALE VITRY-EN-ARTPOS			2 000 000,00 €	1 812 148,72 €	107 402,71 €
Total VILLE DE BREBIERES			4 420 000,00 €	3 143 603,26 €	250 714,59 €

- **Chapitre 040** : opérations d'ordre : amortissements

- **Chapitre 21** : immobilisations corporelles
- **Chapitre 23** : immobilisations incorporelles

Opérations d'investissement cf. le 4.3 Prévisions
--

4- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

4-1 Les restes à réaliser :

Les opérations reportées en RAR pour un montant global de 154 707.00 € en dépenses et 129 307.42 € en recettes sont :

M 57		Libellé
chapitre D 20	Opération	Immobilisations corporelles
2031 - F020	2021-07	Mission Architecte Aménagement Château Prevost -A.TRIUM
2031 - F322		Requalification des équipements du stade - SEMOTEC
		Total 2031 - Frais d'études
chapitre D 21	Opération	Immobilisations corporelles
21311 - F020		Rénovation parc chaudières - BC MAINTENANCE
		Total 21311-Constructions sur bâtiments administratifs
20351 - F020		Fourniture et pose porte piétonne - SMF SERVICES
		Total 21351 - Installations générales sur constructions
2152 - F845		Acquisition de mobilier urbain - PHILMAT
		Total 2152 - Installations de voirie
21533 - F020		Installation et mise en service WIFI SDF - AGENCE TELECOM
		Total 21533 - Réseaux câblés
21534 - F020		Acquisition éclairage marché de Noël - RED STUDIO
		Total 21534 - Réseaux d'électrification
chapitre D 23	Opération	Immobilisations en cours
2315 - F845	2022-09	Aménagement place du Vercors - DIVERS TIERS
		Travaux neuf de voirie - GUINTOLI
		Total 2315 - Installations, matériel et outillage techniques
		Total des dépenses d'investissement
M 57		Libellé
chapitre R 13	Opération	Subventions d'investissement
1318 - F4222	2021-06	Subventions création d'un centre multi-accueil - DIVERS TIERS
		Total 1318 - Autres

Les restes à réaliser sont votés au chapitre et répartis comme suit :

- D - Chapitre 20 (immobilisations corporelles) = 19 140.00 €
- D - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) = 30 067.00 €
- D - Chapitre 23 (immobilisations en cours) = 105 500.00 €
- R - Chapitre 13 (subventions d'investissement) = 129 307.42 €

4-2 Subventions sollicitées :

SUBVENTIONS SOLLICITEES AU TITRE DE L'ANNEE 2023	
<u>Libellé de l'opération</u>	<u>Nature des subventions sollicitées</u>
Réfection de voiries : rues de la Fontaine et du 8 mai 1945, Chemin de Vitry, Rue des Moulins Schotmans et de la Barrière	DETR (Préfecture)
Aménagement de la rue du Chauffour	DETR (Préfecture) Fonds Vert Agence de l'eau FDE62
Revêtement de sol Salle François Anache	DETR (Préfecture)
Rénovation de la salle du Billon	Fonds Vert FDE62
Eclairage Public (2 ^{ème} tranche)	FDE62 Fonds Vert

4-3 Prévisions :

1. Projets « récurrents » :

- Mise en conformité PMR – Adap : 20 000 €
- Mise en conformité suite contrôle électrique et incendie dans les ERP : 20 000 €
- Acquisition de mobilier urbain : 40 000 €
- Concessions et logiciels informatiques : 36 000 €
- Renouvellement du parc informatique : 5 000 €
- Renouvellement du mobilier (espace jeunesse, écoles, mairie) : 7 000 €
- Nouveau marché d'entretien des ERP en cours

2. Projets engagés (pluriannuels) :

- La création d'un pôle socio-culturel

3. Projets en phase d'étude et/ou à engager :

- Assurer la transition écologique et énergétique :
 - Eclairage public - changement de la seconde moitié des points lumineux en LED
 - Relamping LED des éclairages intérieurs des bâtiments publics
 - Déminéralisation des cours des écoles
- Poursuivre les transformations du vieux Brebières :
 - Réfection de la rue du 8 mai et de la rue du bourg
- Poursuivre l'accompagnement du développement des commerces sur Brebières :
 - Réfection des trottoirs
- Améliorer le cadre de vie et les équipements :
 - Rénovation thermique de l'ERP communal « le Billon »
 - Changement du revêtement de sol de la salle Anache

LEXIQUE

Sigle	Libellé
(ADEME)	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
(CAF)	Capacité d'Autofinancement
(CFE)	Contribution Economique Territoriale
(CGCT)	Code Générale des Collectivités Territoriales
(CVAE)	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
(DCRTP)	Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle
(DETR)	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux
(DGF)	Dotation Globale de Fonctionnement
(DMTO)	Droits de Mutation à Titre Onéreux
(DSR)	Dotation de Solidarité Rurale
(DSU)	Dotation de Solidarité Urbaine
(EPCI)	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
(ERP)	Etablissement Recevant du Public
(FCTVA)	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
(FNGIR)	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
(FPIC)	Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales
(GVT)	Glissement Vieillesse et Technicité
(GIPA)	Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
(GVT)	Glissement Vieillesse Technicité
(LDG)	Ligne Directrice de Gestion
(LFI)	Loi de Finances
(OCDE)	Organisation de Coopération et de développement Economique
(PEL)	Plan Epargne Logement
(PIB)	Produit intérieur brut
(PLF)	Projet de Loi de Finances
(PMR)	Personne à Mobilité Réduite

(PTZ)	Prêt à Taux Zéro
(RIFSEEP)	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
(SRU)	Solidarité et Renouvellement Urbain
(TA)	Taxe d'Aménagement
(TCCFE)	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
(TEOM)	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
(TF)	Taxe Foncière
(TFNB)	Taxe Foncière sur le Non Bâties)
(TFPB)	Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties
(TH)	Taxe d'Habitation
(THRS)	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
(TLPE)	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
(TRve)	Tarifs Réglementés de vente d'électricité
(TVA)	Taxe sur la Valeur Ajoutée

Publiée le 29/2/2024
Affichée le 29/2/2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le



ID : 062-216201731-20240220-DCM202404-DE